DRUMMONDville

ZONE : C-1102

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS							
CLASSES D'USAGES PERMISES	**H : HABITATION**						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local	● (2)					
	C-3 : Bureau			● (2)			
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers		●				
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1	2			
	Hauteur maximale (m)	9	8 (1)	9			
	Superficie d'implantation minimale (m²)	90		90			
	Largeur minimale (m)	10	7.5	10			
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6	12	6			
	Latérale minimale (m)	2	4.5	2			
	Latérales totales minimales (m)	6		6			
	Arrière minimale (m)	9	9	9			
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal						
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)	15	10	15			
	Espace bâti/terrain maximal (%)						
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	18	30	18			
	Profondeur minimale (m)	25		25			
	Superficie minimale (m²)	450	1000	450			
DIVERS							
	PIIA	●	●	●			
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage	B	B	B			
	Notes particulières	(3) (4)					

NOTES

(1) La hauteur minimale est fixée à 3,5 mètres.

(2) Peut occuper le bâtiment en mixité avec un usage du groupe "Habitation (H)" existant à l'entrée en vigueur du présent règlement, et ce, à la condition que l'aire utilisée à des fins d'habitation représente un maximum de 140 mètres carrés au sol pour une superficie totale de plancher maximale de 280 mètres carrés.

(3) Les usages "5821 Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar)" et "5823 Bar à spectacles (sans nudité)", sont autorisés uniquement à titre d'usages accessoires aux usages "5811 Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse)" , "5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse)" et "5813 Restaurant et établissement avec service restreint".

(4) Article 1238.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4462-1	2014.02.05
4769-1	2016.11.01